

PAS À PAS DI

➤ ÉTAPE 1 - CRÉER UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

The screenshot shows the 'Mes Etablissements' (My Establishments) section. It displays a card for 'LITTORAL ENERGIES' with the address 'PAS-DE-CALAIS' and a status bar labeled 'Actif'. Below this, there is a button 'Créer une nouvelle demande' (Create a new request) which is circled in purple, and another button 'Voir toutes mes DI' (View all my DI).

Cliquer sur Créer une nouvelle demande

La page du code secret à saisir s'affiche : munissez-vous du code secret (10 caractères) récupéré sur la notification de décision reçue et renseignez le code de création de la DI.

The screenshot shows the 'Code de création de la DI' (DI creation code) form. It has three main sections:

- Code***: A text input field containing '69aapr8ufp'.
- Mois sur lequel porte la demande d'indemnisation**: A section with a light blue message box stating: 'Il est temporairement impossible de créer / modifier une demande d'indemnisation antérieure à février 2020. Cette contrainte sera prochainement levée. Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.'
- Mois / Année***: A date selection field with a calendar icon.

 At the bottom, there are two buttons: 'CRÉER' (Create) and 'ANNULER' (Cancel). The 'CRÉER' button is circled in purple.

Sélectionnez l'année et le mois à l'aide du calendrier

Cliquez sur créer

➤ ÉTAPE 2 – AFFICHAGE DE LA POP-UP DE GESTION DES SALARIÉS

GESTION DES SALARIÉS

Liste des salariés

Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez saisir les heures chômées réelles. (et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail).

Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo".

Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).

Si le taux horaire personnalisé (70% brut) est inférieur à 8,03 €, saisir un montant plancher de 8,03 € sauf pour les apprentis et contrats de professionnalisation.

☐	Nom	Prénom	NIR/NTT	Forme d'aménagement	Durée contractuelle du temps de travail	Quotité du temps de travail (%)	Catégorie socio-professionnelle	Taux horaire (70% brut)	Nombre d'heures déjà chômées en 2014, avant l'ouverture du service
1 / 0 ➤									

AJOUTER UNE LIGNE
SUPPRIMER
INSÉRER LA SÉLECTION À LA D

ENREGISTRER
IMPORTER
SUPPRIMER TOUS LES SALARIÉS
REVENIR À LA DI

Pour ajouter les salariés, vous devez cliquer sur AJOUTER UNE LIGNE ou vous pouvez les importer via le bouton IMPORTER.

Les informations attendues concernant chaque salarié en fonction de la forme d'aménagement du temps de travail sont décrites dans les :

Fiche 26 : SAISIE DES HEURES PAR SALARIE

Fiches 27 : SAISIES AMENAGEMENTS

- **Equivalent 35h**
- **Autre temps de travail hebdomadaire**
- **Cycle**
- **Forfait annuel jour et forfait annuel heures**
- **Forfait hebdomadaire**
- **Forfait mensuel**
- **Modulation**

Une fois les salariés renseignés, vous cochez chacun des salariés qui doivent être insérer dans la DI.

Activité Partielle

GESTION DES SALARIÉS

Liste des salariés

Si le salarié est à temps partiel et a une forme d'aménagement "Forfait mensuel", vous devez saisir les heures chômées réelles. (et saisir 151,67h dans la durée contractuelle du travail).

Si le salarié est à temps partiel et a une durée contractuelle hebdomadaire, vous devez choisir la forme d'aménagement "Autre temps de travail hebdo"

Dans ces cas, la saisie de la quotité de travail n'est pas nécessaire (pas d'impact sur le calcul).

Si le taux horaire personnalisé (70% brut) est inférieur à 8,03 €, saisir un montant plancher de 8,03 € sauf pour les apprentis et contrats de professionnalisation.

Information

Attention, les modifications des caractéristiques d'un salarié sont à reporter manuellement sur les DI associée(s) soit par saisie des modifications soit par suppression puis ajout du salarié.

☐	Nom	Prénom	NIR/NTT	Forme d'aménagement	Durée contractuelle du temps de travail	Quotité du temps de travail (%)	Catégorie socio-professionnelle	Taux horaire (70% brut)	Nombre d'heures déjà chômées en 2014, avant l'ouverture du service
☒	AAAAAAAET	Pierre	1 80 01 75 005 999 50	6=Forfait annuel en he			Cadre	40	
☒	AAAAAAAES	Pierre	1 80 01 75 005 998 51	6=Forfait annuel en he			Ouvrier	20	
☒	AAAAAAAER	Pierre	1 80 01 75 005 997 52	8=Modulation		100	Ouvrier	20	
☒	AAAAAAAQ	Pierre	1 80 01 75 005 996 53	6=Forfait annuel en he			Ouvrier	40	
☒	AAAAAAAEP	Pierre	1 80 01 75 005 995 54	4=Forfait mensuel	151,67		Cadre	30	
☒	AAAAAAAEO	Pierre	1 80 01 75 005 994 55	6=Forfait annuel en he			Ouvrier	26,41	
☒	AAAAAAAEN	Pierre	1 80 01 75 005 993 56	6=Forfait annuel en he			Ouvrier	10,56	
☒	AAAAAAAEM	Pierre	1 80 01 75 005 992 57	6=Forfait annuel en he			Ouvrier	20	
☒	AAAAAAAEL	Pierre	1 80 01 75 005 991 58	6=Forfait annuel en he			Ouvrier	15,6	

1/4

AJOUTER UNE LIGNE

SUPPRIMER

INSÉRER LA SÉLECTION À LA DROITE

ENREGISTRER

IMPORTER

SUPPRIMER TOUS LES SALARIÉS

[REVENIR À LA DI](#)

➤ ÉTAPE 3 – SAISIE DES HEURES

Une fois les salariés insérés à la DI, vous revenez sur l'écran de la DI.

Vous pouvez saisir les heures travaillées ou les heures chômées selon la forme d'aménagement.

DEMANDE D'INDEMNISATION

08003601200300

ENREGISTRER

SUPPRIMER

IMPRIMER

HISTORIQUE

IMPORTER DES HEURES

ESPACE DOCUMENTAIRE

Nom Prénom	Durée contractuelle de travail	Nombre d'heures à indemniser au cours du mois de Mars								Total des heures indemnisées sur l'année civile		
		Schéma 10		Schéma 11		Schéma 12		Schéma 13				
		Du : 02/03/2020		Du : 09/03/2020		Du : 16/03/2020		Du : 23/03/2020				
		Au : 08/03/2020		Au : 15/03/2020		Au : 22/03/2020		Au : 29/03/2020				
		Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées	Heures travaillées	Heures chômées			
Isaïaque Albert	35,00	35,00	0,00	0,00	35,00	0,00	35,00	0,00	35,00	0,00	1 618,80	60,00
AUDJUT auctavia	35,00	35,00	0,00	0,00	35,00	0,00	35,00	0,00	35,00	0,00	1 200,00	60,00
AVA Mary	22,78	35,00	0,00	0,00	22,78	0,00	10,00	12,78	39,00	0,00	35,56	35,56
AVA Vincent	35,00	35,00	0,00	0,00	35,00	0,00	35,00	0,00	39,00	0,00	1 500,00	60,00
ARI Pierre											50,00	50,00
ARD Pierre											1 200,00	109,00
ARI Pierre											300,00	25,00
ARI Pierre											390,00	599,00
ARI Pierre											525,00	525,00
ARI Pierre											132,67	291,67

NECESSITE D'AIDE ?

Consultez notre base documentaire ou contactez le support technique.

ADJUTER TOUS LES SALARIÉS

SUPPRIMER TOUS LES SALARIÉS

GÉRER LES SALARIÉS

Adulution » pour au moins un des salariés, veuillez cocher cette case pour indiquer que vous utilisez un compteur de modulation.

TOTAUX

MONTANT TOTAL À PAYER PAR L'ÉTAT POUR LE MOIS

Heures à indemniser : 1 802,23 h

Montant à indemniser : 37 063,40

TRENTE-SEPT MILLE SOIXANTE-TROIS EUROS ET QUARANTE CENTIMS

Vous pouvez aussi importer les heures travaillées et chômées via le fichier d'import. Une fois les heures renseignées, vous pouvez envoyer votre demande à l'UD.